



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL FEVRIER 2006 N° 2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL FEVRIER 2006 n°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 6 février 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 007 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 6 -ARRETE n° 2006 -PREF-DCI/2-008 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

Page 8 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-009 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 11 - ARRÊTÉ n° 2006 –DCI/2-010 du 30 janvier 2006 portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 15 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-011 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 19 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 012 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 22 – ARRÊTÉ n° 2006-PREF-DCI/2- 013 du 30 janvier 2006 portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 25 - ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 014 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 31 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 015 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 34 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 016 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 37 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 017 du 31 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Alain ZABULON, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

Page 39 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-018 du 31 janvier 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 007 du 30 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur Départemental
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 21 juin 2004 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc BRZEGOWY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme suivant :

Programme du ministère de la justice	BOP	Titres
182 – protection judiciaire de la jeunesse	BOP régional UO DDPJJ Actions 1,2 ,3	3, et 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc BRZEGOWY peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 28 décembre 1998 modifié susvisé portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice.

M. Marc BRZEGOWY ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le responsable du BOP mentionné à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la protection judiciaire la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2006 -PREF-DCI/2-008 du 30 janvier 2006
portant délégation de signature à M Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de
Prestations Régional Ile-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU la décision du ministre de la justice du 15 décembre 1995 portant nomination de M. Thierry LEGUILLETTE en qualité de chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2004 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministre de la justice et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M.Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France (CPRIDF) du Ministère de la Justice à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du Budget Opérationnel de Programme (BOP) suivant :

Programme du ministère de la justice	BOP	Titre
213 – Conduite et pilotage des politiques de	BOP Central : DAGE	3

la Justice et organismes rattachés.	Action 4	
--	----------	--

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Thierry LEGUILLETTE subdélègue sa signature à Monsieur Claude BERLAND, adjoint au chef du Centre de Prestations Régional Ile de France.

MM. Thierry LEGUILLETTE et Claude BERLAND devront être accrédités auprès du trésorier payeur général de l'Essonne.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le responsable du BOP mentionné à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef du Centre de Prestation Régional Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2-009 du 30 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA,
directeur des services fiscaux de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 mai 2000 nommant M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 30 mai 2000 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 31 juillet 1998 dressant la liste des personnes responsables des marchés au MINEFI;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul VICTORIA , directeur des services fiscaux de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	BOP	TITRES
218 - Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	BOP MINEFI DPMAS – action sociale UO DSF action 1	3
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	BOP Fonctionnement UO DSF actions 1,2,3, 5 et 7	2, 3 et 5
200 et 201 - 200-"Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat" (crédits évaluatifs) 201-"Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux" (crédits évaluatifs)		

Article 2 : Le directeur des services fiscaux de l'Essonne reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement
- pour procéder à la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi organique du 1^{er} août 2001 susvisée
- pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Paul VICTORIA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction désignés dans les arrêtés portant règlement de comptabilité du ministère susvisés.

M. Jean-Paul VICTORIA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 4 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 5- Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur des services fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRÊTÉ

**n° 2006 –DCI/2-010 du 30 janvier 2006
portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER,
Directeur départemental de l’agriculture et de la forêt de l’Essonne,
en matière d’ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L’ESSONNE,
Chevalier de la Légion d’Honneur,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l’organisation des services déconcentrés du ministère de l’agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l’Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l’Essonne ;
- VU l’arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l’agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l’arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l’agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l’agriculture et de la forêt de l’Essonne à compter du 7 juillet 2002 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche	B O P	TITRES
154 – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable	BOP régional – DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
	BOP fonctionnement DDAF91 Action 7	2 et 3
227 – Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés	BOP national ministère de l'agriculture UO DDAF actions 1, 2 et 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3 et 6
149 - Forêt	BOP/DRAF régional UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
	BOP national UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
143 – Enseignement technique agricole	BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 à 5 dont le montant de subvention est < 25 000 €	2, 3 et 6
143 – Enseignement technique agricole	BOP central Actions 1, 2, 4 et 5	2, 3 et 5
142 – Enseignement supérieur et recherche agricole	BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est < 25 000 €	6
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central	
Programmes du ministère de l'écologie et du développement	B O P	

durable		TITRES
181 – Prévention des risques et lutte contre les pollutions	BOP régional DRIRE Actions 1 à 5 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
153 – Gestion des milieux et biodiversité	BOP régional DIREN UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Yves SOMMIER peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié susvisé.

M. Jean-Yves SOMMIER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 3. – Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142, 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €.

Art. 4. – Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 181 (prévention des risques et lutte contre les pollutions) : actions 1 à 5
- 153 (gestion des milieux et biodiversité) : actions 1 à 4.
- les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €.

Art. 5. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 7. – Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

Signé Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2-011 du 30 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne pour :

- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des **programmes** suivants :

Programmes ministère de la santé et des solidarités	BOP/UO	TITRES
157 – Handicap et dépendance	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1, 2 , 4 et 6	3 et 6
183 – Protection Maladie	BOP central – UO DDASS action 2 Aide médicale de l'Etat	6
106 – Actions en faveur des familles vulnérables	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1 et 3	3 et 6
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 5
204 – Santé Publique et Prévention	BOP régional – DRASS UO DRASS action 1,2,3	3 et 6
228 – Veille et sécurité sanitaires	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1 à 4	3 et 6

Programmes ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	BOP/UO	TITRES
104 – Accueil des étrangers et intégration	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est < 70 000 €	6
177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale	BOP régional – DRASS UO DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est < 100 000 €	3 et 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard LEREMBOURE peut subdéléguer sa signature M. Michel LAISNE, Directeur adjoint, Mme Michèle LE FOL, Directeur adjoint, Mme Marie-José BICHAT, Inspecteur Principal, Mme Chantal DE RICCARDIS, Inspecteur Principal, M. Jean-Paul DUPRE, Inspecteur Principal, Mme Joëlle ROSSIGNOL, Inspecteur.

M. Bernard LEREMBOURE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les opérations d'investissement de l'action 5 du programme 157 Handicap et dépendance,
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 104 et 177 dont le montant est supérieur à 70 000 € et 100 000 €.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

Programme 157 : handicap et dépendance

Programme 104 : accueil des étrangers et intégration

Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 012 du 30 janvier 2006

**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2002 portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	BOP	TITRES
219 – Sport	BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 4 dont le montant est < 23 000 €	6
163 – Jeunesse et vie associative	BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 5 dont le montant est < 23 000 €	6
210 – Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	BOP régional DRJS UO DDJS action 5	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Zbigniew RASZKA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

M. Zbigniew RASZKA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
-
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 219 et 163 dont le montant dépasse 23 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Une fiche de programmation préalable des opérations ou de subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution des crédits des programmes spécifiés ci-après :

- programme 219 (sport)
- programme 163 (jeunesse et vie associative)

dont le montant dépasse 23 000 €.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP désignés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

ARRÊTÉ

**n° 2006-PREF-DCI/2- 013 du 30 janvier 2006
portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD,
Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
 - VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
 - VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
 - VU l'arrêté du 28 mai 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

PROGRAMME	BOP	TITRES
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central	
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	BOP déconcentré DDSV action 6	2 et 3
	BOP régional - DDSVR UO actions 2 et 3	6

- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Blandine THERY-CHAMARD peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique.

Mme Blandine THERY-CHAMARD, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

.../...

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

Signé Le Préfet

Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**N° 2006-PREF-DCI/2- 014 du 30 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0301908 A du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1er février 2004 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur LAFFARGUE Bernard, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23)	BOP	Actions	Titre
0113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1,6	3,6 (1)
	Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés	1,6	5,6 (1)
0203 Réseau routier national	Central Service DGR/IR Développement du réseau routier	1	5,6 (1)
	Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	2,3	3,5,6 (1)
0207 Sécurité routière	Central Service DISR/DSCR Sécurité routière	3	3,5
	Régional Service DRE/DE Sécurité routière	2,3,4	3,5,6 (1)
0217 Conduite et pilotage des politiques d'équipements	Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services déconcentrés	3	5
	Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	toutes	2,3,6 (1)
0222 Stratégie en matière d'équipement	Central Service SPA Stratégie	1,7	3
0225 Transports aériens	Central Service DRE Régulation économique	1	3,5

	Central Service DAST Affaires techniques et prospectives	1	3,5
0226 Transports terrestres et maritimes	Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
	Régional Service Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale N° 908 concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement.

Ministère de la justice (10)	BOP	Actions	Titre
0166 Justice judiciaire	Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire	6	5
0182 Protection judiciaire de la Jeunesse	Inter régional Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse	3	5

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36)	BOP	Actions	Titre
0109 Aide à l'accès au logement	Central Service DUH ADIL et autres associations	Accompagnement des publics en difficultés	6 (1)
0135 Développement et amélioration de l'offre de logement	Central Service DUH Interventions territoriales de l'Etat	Toutes sauf soutien	3,6 (1)
0202 * Rénovation urbaine (Hors ANRU)	Central Service DIV Rénovation urbaine	1,2	6 (1)

- * Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur LAFFARGUE Bernard, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

Monsieur LAFFARGUE Bernard ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3:

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4:

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- ✓ Prévention des risques et lutte contre les pollutions (dans le cadre de son activité de service programmateur pour le BOP DRIRE) :
 - Action 1 : Prévention des risques et pollution,
 - Action 2 : Prévention des risques naturels,
 - Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
 - Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Aide à l'accès au logement

- Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.
- ✓ Développement et amélioration de l'offre de logement
 - Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
 - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
 - Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
 - Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.

Réseau routier national

- Action 1 : Développement des infrastructures routières.

Article 5:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement

Article 6:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7:

Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 015 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature
à Mme Martine JEGOUZO, Directrice Départementale
du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO en qualité de directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Martine JEGOUZO Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	BOP	TITRES
133 – Développement de l'emploi	BOP régional CTRI UO DDTEFP action 2	6
102 – Accès retour à l'emploi	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2	5 et 6
	BOP central DGEFP UO DDTEFP action 2	6
103 – Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2	5 et 6
	BOP national DGEFP UO DDTEFP action 1	6
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1,2 et 3	6
155 – Conception, gestion et évaluation de la politique d'emploi et de travail	BOP régional DRTEFP UO DDTEFP actions 1 à 5	2, 3 et 5

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine JEGOUZO peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 29 décembre 2005 susvisé portant règlement de comptabilité.

Mme Martine JEGOUZO ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 133 (développement de l'emploi) : action 2 (promotion de l'emploi)
- 102 (accès et retour à l'emploi) : action 1 (indemnisation des demandeurs d'emploi) et action 2 (mise en situation d'emploi des publics fragiles)
- 103 (accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques) : action 1 (anticipation des mutations économiques) et action 2 (améliorer l'accès des actifs à la qualification).

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 016 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à
Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice
des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 20 décembre.2004 portant nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE en qualité de Directrice des Services Départementaux de l' Education Nationale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2 ,3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 6, 8, 9	2,3,5,6
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 et 9	2 , 3
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 2 à 4	2 , 3 , 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 4 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Louise TESTENOIRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à :

- Mme DOUMENC Geneviève, Secrétaire générale,
- Mme JAMOT Agnès, Chef de division des Affaires Générales, Financières et Informatique
- M. EMERY Olivier, Chef de bureau des affaires financières.

Mme Marie-Louise TESTENOIRE ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 017 du 31 janvier 2006
portant délégation de signature à M. Alain ZABULON,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

VU le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} février 2006, délégation de signature est donnée à M. Alain ZABULON, préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, M. Alain ZABULON assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 3 : Les délégations accordées à M. Alain ZABULON, préfet délégué à l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-018 du 31 janvier 2006
portant délégation de signature à M. André TURRI,
directeur de la coordination interministérielle

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-073 du 20 octobre 2005, portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés à caractère réglementaire,

- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224, 51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mlle Cécile GUINARD, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat.
- Mme Armelle LE PAGE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'action économique,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable,

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Ana Laura LAGRANGE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mlle Sophie HOARAU, secrétaire administrative au bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- Mme Christine BRYON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'action économique.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-073 du 20 octobre 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU